

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime**

**Service ressources,
milieux et territoires**

**Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime**

Madame la préfète de la région Normandie
Préfète de la Seine-Maritime
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures publiques
7 place de la Madeleine
76036 ROUEN

Dossier suivi par :
Matthieu HONORE

Mèl : ddtm-smt-bpe@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-smt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 77
Fax : 02 32 18 94 92

Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code
de l'environnement : **Aménagement du parc logistique du Pont de Normandie n°3**
Mise à l'enquête publique

Réf. : **76-2018-00436/CG**

ROUEN, le 5 octobre 2018

Mon service instruit et coordonne le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant l'aménagement du parc logistique du Pont de Normandie n°3, enregistré sous le numéro **76-2018-00436**, qui porte, dans votre cas, sur l'autorisation loi sur l'eau, l'autorisation de défrichement, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Ce dossier fait l'objet en parallèle d'une phase d'examen auprès des services et organismes suivants :

- Agence Française pour la Biodiversité – avis du 18 juin 2018.
- Agence Régionale de Santé de Normandie - Pôle santé environnement – Avis du 3 juillet 2018.
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement de Normandie – Avis du 3 juillet 2018
- Autorité environnementale (consultation en cours. L'avis avec le mémoire en réponse vous sera transmis dès réception avant le début de l'enquête publique).
- CSRPN de Normandie – Avis du 12 juillet 2018.
- Conseil scientifique de l'estuaire de la Seine du 19 juin 2018.
- Conseil National de la Protection de la Nature – Avis du 1^{er} octobre 2018
- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (pas d'avis)

Leurs remarques et réserves ont été prises en compte.

Ce dossier est jugé complet et régulier, et au vu des différents avis reçus il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R.181-36 du code de l'environnement.

Je vous propose que l'enquête se déroule sur la commune SANDOUVILLE, commune principale impactée par ce projet et qu'elle soit le siège de l'enquête publique .

Les autres communes concernées par cette enquête publique sont :

Communes	Départements
• MARAIS-VERNIER	• EURE
• LA CERLANGUE	• SEINE-MARITIME
• SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	• SEINE-MARITIME

J'attire votre attention sur le fait qu'une de ces communes est située dans un autre département, ce qui nécessite de mener cette procédure en coordination avec les services de ce département.

Les délais réglementaires sont calculés en fonction de la date de saisine du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Aussi je vous demande de me transmettre copie du courrier correspondant.

Par ailleurs dans ce même cadre vous disposez de 15 jours après la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour décider de l'ouverture de l'enquête publique.

Le responsable du Bureau
de la Police de l'Eau



Matthieu HONORE

P.J. : copie de l'accusé de réception
copie des avis
demande de complément et réponse

7 dossiers vous parviendront directement.